ASSOCIATION WUJI

Extrait Règlement Intérieur

6 - Conditions d'Accès aux cours réguliers et ponctuels (ateliers) des usagers

6.1 Cours Annuels

Les cours sont calqués sur l'année scolaire. Ils débutent autour du 15 septembre et se terminent autour du 15 juin, pour un total de 30 à 32 séances, soit 30 à 32 heures d'enseignement.

Les tarifs des prestations et services sont décidés et votés en conseil d'administration. Le tarif normal est applicable à tous les usagers, exceptés les cas suivants :

- Couple : -5%
- 2 cours par semaine : tarif spécial
- Personne en situation de handicap titulaire d'une carte d'invalidité (RQTH ou AAC) : -10%

6.1.1 Inscription

L'inscription aux cours dispensés est pour l'année entière. Les cours étant gradués, soit le participant choisit un créneau, soit il est invité à suivre un cours adapté selon l'appréciation de l'instructeur. Dans tous les cas, suite une absence, il ne peut récupérer sur un autre cours.

6.1.2 Règlement

L'inscription doit être réglée en totalité en début d'année scolaire. Il est possible de régler en 3 fois par chèques bancaires ou par CB via le site dédié, ceux-ci étant encaissés en octobre, janvier et avril de l'année en cours. Des remises en banque à d'autres dates peuvent être accordées sur simple demande. Des échelonnements sont possibles pour les cas particuliers sur simple demande. Le règlement en espèces en plusieurs fois n'est pas accepté.

Outre espèces et chèques, d'autres moyens de paiement peuvent être proposés dans le cadre d'accord avec des prestataires tels que ANCV par exemple. Le paiement par carte bleu est possible uniquement pour les prestations proposées par l'association sur son site internet et payable en ligne par le biais d'un prestataire (actuellement Hello Asso).

6.1.3 Cours découverte(s)

En début d'année, un cours dit « découverte » est accordé pour <u>tout nouveau pratiquant</u> dans la structure afin de lui permettre de découvrir la discipline. Durant l'année, et à compter du mois d'octobre, le cours « découverte » est payant, il comprend en outre une assurance ponctuelle. Il est déduit du montant de la prestation si l'usager s'inscrit sur l'année. Le montant du cours « découverte » payant est fixé à 15€, quelque soit sa durée.

6.1.4 Remboursement

La demande de remboursement de l'activité en cours d'année ne peut être prise en compte. Sauf cas particulier et motivé qui sera statué en réunion de bureau. Dans le cas où un remboursement serait accordé, celui-ci sera calculé selon les trimestres non entamés.

En d'autre termes : tout trimestre entamé est dû.

Les licences sportives ne sont en aucun cas remboursables.

L'activité réglée par chèque vacances n'est pas remboursable, car l'association ne dispose pas de la possibilité de créditer la personne demandant un remboursement par le même mode de paiement.

6.2 Comportement

Concernant les cours de Tai Chi, un règlement de l'école sur les bonnes manières est lu et accepté avant de commencer l'étude. Dès lors, tout comportement inapproprié laisserait entendre qu'une exclusion est possible sans aucun dédommagement financier. Cela concerne également les cours enfants et famille.

6.3 Ateliers

L'inscription préalable à un atelier est obligatoire, des arrhes sont demandés pour réserver sa place. Il est possible de procéder à cette réservation par tout moyen de paiement proposé par l'association :

- Par chèque bancaire, à envoyer à l'adresse de l'association. Le chèque peut être conservé à la demande de l'usager sans être encaissé au vu d'une autre inscription à un atelier durant l'année en cours. Dans ce cas, le jour de l'atelier, le paiement est dû en intégralité par l'un des moyens proposés par l'association.
- Par carte bancaire uniquement pour les ateliers proposés par l'association sur son site internet et payable en ligne. Le complément est à régler le jour de l'atelier par les moyens de paiement proposés par l'association.
- Par espèces ou autres types de chèques non bancaires, même principe de réservation, le solde à régler le jour de l'atelier par les moyens de paiement proposés par l'association.

En cas d'annulation jusqu'à 48 heures avant la date de l'atelier, les arrhes sont conservées et encaissées.

7 - Certificat Médical & Sport Sur Ordonnance (Loi « sport santé » de 2016)

7.1 - Certificat Médical

Pour toutes les <u>activités physiques</u> hebdomadaires gérées par l'association, il est demandé un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique physique et sportive <u>si</u> <u>le questionnaire sport-santé rempli par le pratiquant mentionne un item défavorable</u>. En absence de l'un ou de l'autre document, l'inscription est considérée comme incomplète et l'association se réserve le droit de refuser un pratiquant.

7.2 - État de Santé (avec ou sans prescription médicale)

Sans prescription médicale, les enseignants se réservent le droit et à discrétion de demander aux usagers de les informer de tout problème de santé, nécessitant une vigilance particulière pour l'exécution des mouvements dans le cadre des cours enseignés. Et ce, afin de garantir au mieux la sécurité de leurs pratiquants.

Dans le cadre de l'activité physique et sportive sur <u>prescription médicale</u>, il sera transmis périodiquement un compte-rendu du déroulement des activités au médecin traitant, avec l'accord du patient, dont copie lui sera délivrée.